

DEPARTEMENT DE MEURTHE- ET- MOSELLE

ARRONDISSEMENT DE LUNEVILLE

COMMUNE DE SIONVILLER

54300



## ARRETE DE MISE A ENQUETE PUBLIQUE DU PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Le Maire de la commune de SIONVILLER (Meurthe et Moselle)

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil municipal de SIONVILLER en date du 24 février 2017 arrêtant le projet de zonage d'assainissement de la commune ;

Vu l'article L123-9 du code de l'environnement et l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Grand Est (MRAE) en date du 26 juin 2017 sur le projet de zonage d'assainissement et considérant que ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale, la durée de l'enquête peut être réduite à quinze jours,

Vu les pièces du dossier relatives au projet de zonage d'assainissement soumis à l'enquête publique ;

Vu la désignation par le Tribunal Administratif de NANCY de Monsieur Jean-Jacques HARMAND, commissaire-enquêteur,

ARRETE :

### Article 1<sup>er</sup> :

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de zonage de l'assainissement de la commune de SIONVILLER (Meurthe et Moselle) pour une durée de 22 jours du 18 septembre 2017 au 9 octobre 2017 inclus.

### Article 2 :

Monsieur Jean-Jacques HARMAND, domicilié à SEICHAMPS a été désigné commissaire-enquêteur par Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de NANCY.

### Article 3 :

Le projet de zonage d'assainissement ainsi que les pièces qui l'accompagnent ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie de SIONVILLER pendant une durée de 22 jours aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie du 18 septembre 2017 au 9 octobre 2017 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance.

### Article 4 :

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et ses propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante :

**Monsieur le commissaire enquêteur**  
**Enquête publique projet de zonage d'assainissement de SIONVILLER**  
**Mairie de SIONVILLER**  
**2 place de l'église**  
**54300 SIONVILLER**

Le dossier sera également consultable sur le site officiel de la commune de SIONVILLER : [www.sionviller.com](http://www.sionviller.com)  
Une adresse mail dédiée à recevoir les observations et propositions du public sera créée sous l'adresse :  
[enquete.publique.sionviller@orange.fr](mailto:enquete.publique.sionviller@orange.fr)

Toute information complémentaire pourra également être obtenue en Mairie de SIONVILLER.

**Article 5 :**

Il sera possible sur demande et à ses frais, d'obtenir communication du dossier papier d'enquête en tenant compte des délais inévitables d'impression et d'acheminement.

**Article 6 :**

Le commissaire Enquêteur recevra le public à la :

**Mairie de SIONVILLER les jours et heures suivantes :**

**Le 18 septembre 2017 de 16h00 à 19h00**

**Le 30 septembre 2017 de 9h00 à 12h00**

**Le 9 octobre 2017 de 16h00 à 19h00.**

**Article 7 :**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le Maire qui transmettra au commissaire enquêteur ce registre assorti, le cas échéant des documents annexés par le public.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire le dossier avec son rapport ainsi que ses conclusions motivées.

**Article 8 :**

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du Département de Meurthe et Moselle et au Président du Tribunal Administratif de NANCY. Le rapport ainsi que les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ainsi que le site officiel de la mairie.

**Article 9 :**

Un avis du public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux.

Cet avis sera affiché en Mairie et publié sur le site officiel de la mairie. Les publicités seront certifiées par le Maire.

Une copie des divers avis sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant son ouverture pour la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Fait à SIONVILLER, le 01 août 2017

Pour servir et valoir ce que de droit

Le Maire, Franck BELTRAME

